

1. DÉFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

L'OBNT SC de l'AIN est un document provisoire dans l'attente de la mise en place de l'OBNT SC.
Il s'applique à toutes les personnes qui utilisent les postes de la flotte sapeurs-pompiers, personnels du SAMU et des SMUR compris, voire d'autres invités (exemple : direction des routes du conseil général).
Il sera arrêté par Monsieur le Préfet dans sa version définitive.

2. DESCRIPTION DU RÉSEAU

Le département de l'AIN est équipé du système ANTARES utilisant l'INPT.

2.1. Composition de l'infrastructure

L'infrastructure est composée de :

- 1 commutateur général basé à la préfecture,
- 1 commutateur secondaire basé à OYONNAX,
- et

12 relais départementaux	Plusieurs relais extradépartementaux (en cours)
LES CADALLES 1 LES CADALLES 2 CALVAIRE DE PORTES PARVES MONT CLEYZIEU LALLEYRIAT GEX-MONTROND VESANCY OYONNAX BELLEGARDE LEYSSARD MACON	HAUTE-SAVOIE RHÔNE ISÈRE

2.2. Communications de groupes (Talkgroup)

On ne peut plus parler de fréquence, car celle-ci est choisie de façon aléatoire par le système à chaque communication. Les communications de groupes SC de l'AIN sont exploitées en réseau dirigé. Tout terminal doit obtenir l'autorisation de la station directrice pour intervenir en phonie avec elle, sur le réseau en émettant le status approprié (3 pour une demande de parole normale et 4 pour une demande de parole urgente), sauf pour une demande de communication avec le SAMU sur la communication SSU.

L'accès aux communications entre engins est autorisé à des fins opérationnelles de façon permanente et à bon escient.

2.2.1 Communication opérationnelle

Elle couvre la totalité du département.

Elle sert à remonter l'information opérationnelle entre les moyens des CIS et le CODIS.

Elle peut servir également à l'intercommunication entre engins.

2.2.2. Communication de SSU

Elle couvre la totalité du département.

Elle sert à remonter les informations secouristes, paramédicales et médicales entre les moyens des SIS participant aux secours à personnes (VSAV, véhicules médecin, infirmier SP, ...), les moyens des SMUR et le SAMU.

Pour l'instant, les status ne sont pas exploitables sur cette communication par le SAMU.

2.2.3. Communication d'accueil

Elle couvre la totalité du département.

Elle sert :
1. à accueillir les renforts extra-départementaux,
2. à assurer une communication de sécurité.

Les engins appelés en renfort se rendant à un point de transit devront se placer sur cette conférence depuis leur CIS jusqu'au point de transit.

2.2.4. Communication de commandement

Elle couvre la totalité du département.

Elle sert prioritairement à établir des liaisons entre le(s) PC et le CODIS.

Elle est permanente mais son exploitation est soumise à l'autorisation du CODIS.

2.2.5. Quatre communications opérationnelles secondaires

Elles sont disponibles pour gérer des interventions importantes ou des zones d'intervention étendues.

Elles sont permanentes mais leur exploitation est soumise à l'autorisation du CODIS.

2.2.6. Communication inter-services

Elle couvre la totalité du département.

Elle sert à mettre en relation plusieurs services publics en cas de crise.

Avant de les utiliser, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du CODIS.

2.2.7. Communication autorités

Elle couvre la totalité du département.

2.2.8. Communication santé

Elle couvre la totalité du département.

Elle sert aux communications entre les unités médicales en opération et le SAMU.

2.3. Communication de crise ou appel de détresse

Elle est temporaire et n'est activée que lors d'un appui prolongé par l'utilisateur sur le bouton détresse du terminal radio ou portatif.

Cette communication ne doit être utilisée qu'en cas de danger imminent pour le personnel.

Si l'utilisateur qui déclenche un appel de détresse n'est pas sous la couverture d'une telle communication, alors le CODIS n'est pas prévenu. Dans ce cas, tous les utilisateurs à portée en mode direct, toutes organisations confondues, sont informés et peuvent entrer dans cette communication en appuyant sur l'alternat.

2.4. Communications tactiques (hors réseau)

2.4.1. Tactiques

Elles doivent être utilisées dans le cadre de la doctrine nationale de GOC.

Le chiffre des unités désigne l'usage habituel du canal avec la logique suivante :

- 1 et 2 pour les niveaux 1 et 2,
- 3 et 4 pour les niveaux 3 et 4.

Les tactiques mentionnées dans les OCT joints en annexe sont à utiliser, en priorité pour toute intervention, sans autorisation préalable du CODIS. Ainsi, de façon à éviter les changements de tactiques en cas de montée en puissance, la première tactique mise en place sur une intervention doit être la d604.

Pour les formations et à d'autres fins, la d663 peut être utilisée sans autorisation préalable du CODIS.

Au-delà des tactiques définies dans l'OCT joint en annexe et la d663, tout besoin de tactique supplémentaire fera l'objet d'une demande au CODIS.

2.4.2. Tactiques inter-services

Ce mode direct est destiné à assurer les liaisons tactiques inter-services dans les conditions de l'OBNT SC.

S'agissant d'un canal commun à toutes les organisations utilisant l'INPT, son appellation est unique et commune à tous les acteurs.

2.4.3. Tactiques air-sol

La tactique air-sol existe (d618 ou d628) mais les canaux tactiques analogiques (18, 23 ou 35) sont à utiliser jusqu'à équipement des moyens aériens nationaux.

2.4.4. Communications tactiques par Relais Indépendant Portable (RIP)

Il s'agit d'un relais mobile : il y en aura un dans chaque VPC.

Il pourra être utilisé dans le cas où le relief empêche la transmission de la parole en mode direct (tactique).

2.5. Communication en appel privé (ou de point à point ou appel individuel)

Cette possibilité correspond à une communication téléphonique en alternat.

Bien que la fonctionnalité existe, l'appel privé n'est à utiliser qu'**exceptionnellement** car elle est très consommatrice en ressource radio.

Il permet de joindre un poste ou des postes (maximum 4) directement en composant son ou leur numéro RFGI.

Son usage doit être limité aux besoins opérationnels pour échanger un message à teneur confidentielle ou entre COS et les autorités.

Tous les appels privés sont tracés et enregistrés au CODIS.

2.6. Numéro Réseau Flotte Groupe Identifiant local (RFGI)

Ce numéro sert à identifier chaque terminal radio. Chaque poste mobile ou portatif dispose d'un numéro RFGI, conformément à un plan de numérotation national et unifié.

Exemple : signification du RFGI 010 2 92 071

Réseau	Flotte	Groupe	Identifiant local
010	2	92	711
N° du département suivi du 0 (ou du 1 ou du 2 pour la CORSE)	Code du service utilisateur 0 = Police nationale 1 = invité 2 = sécurité civile	Code du véhicule ou du portable ou du CODIS ou du SAMU.	Les chiffres des centaines et des dizaines désignent le CIS. Le chiffre des unités désigne le numéro d'ordre du moyen indiqué dans le groupe (G). Les CPINI sont rattachés à leur CIS.
010 = département de l'AIN	2 = Sécurité Civile	92 = portable	711 = SNBO (1 ^{er} portable)

Au CODIS, par le biais d'une interface informatique, la signification du numéro RFGI apparaît en clair sur le gestionnaire de voies radio (GVR), ce qui permet une identification rapide de l'interlocuteur

3. RÔLE DU CODIS

Le CODIS :

1. est le seul destinataire du message à l'exception des bilans secouristes, paramédicaux ou médicaux qui sont transmis directement au SAMU sur la conférence SSU.
2. est le seul chargé de la remontée de l'information aux autorités et à la chaîne de commandement opérationnel. Il peut demander à un stationnaire d'un CIS (s'il y en a un) d'informer les autorités locales.
3. veille, en sa qualité de station directrice, au bon écoulement des communications radio. Il fait respecter la procédure réglementaire : il est le garant de la discipline indispensable au réseau.
4. doit être à l'écoute permanente de OPE AIN, SSU AIN, ACCUEIL, CDT AIN ainsi que des 4 communications opérationnelles secondaires et SERVICES 212 pour le suivi des interventions, la mise à jour des historiques d'interventions et la remontée de l'information dans le respect des règlements en vigueur.
5. doit connaître parfaitement les différents matériels de transmissions, leur mode d'exploitation, les procédures à appliquer, les modes secours ainsi que les dépannages dits de premier niveau.

4. INDICATIFS RADIO

4.1. Indicateurs d'autorité

Les principaux indicateurs d'autorité à connaître sont les suivants (à noter qu'il n'existe pas d'indicateurs d'autorité de niveau 2 : les indicateurs d'autorité LANCELOT2, MERLIN2 sont supprimés).

Indicatif	Complément	Correspondance autorité, fonction ou moyen
ARIEL	N° département	Chef du SIDPC
DRAGON	N° département (+ N° ordre)	Hélicoptère de la sécurité civile
GARETH	Nom du groupement	Chef de groupement territorial (GARETH EST)
HERACLES	Nom de la ville	Médecin-chef SAMU (HERACLES BOURG)
HIPPOCRATE	N° département	Médecin-chef du SDIS
LANCELOT	N° département	DD SIS
MERLIN	Nom du centre	Chef d'un centre des SIS
PERCEVAL	Nom de la zone	Chef d'état-major de zone sécurité civile
ROSSINI	N° département	Equipe de déminage de la sécurité civile

4.2. Indicateurs des véhicules et des cadres

Comme précédemment, l'indicateur des véhicules est explicite, par exemple VSAV 1 BOURG, VLRT AMBÉRIEU.

Pour les véhicules de l'ETAT-MAJOR : VL suivi du groupement ou du service d'affectation.

Pour les véhicules des CIS : VL suivi du nom du CIS.

Pour les cadres : grade suivi du nom (exemple : Adjudant TIFRICE).

4.3. Indicateurs opérationnels

<i>Indicatif</i>	<i>Complément</i>	<i>Correspondance</i>
COS	Nom de la commune siège du sinistre	Commandant des opérations de secours
POINT DE TRANSIT		Officier point de transit
PC		Poste de commandement de colonne ou de site (exemple : PC SAINT-VULBAS)
CHEF DE SITE		Chef de site d'astreinte
CHEF DE COLONNE	Nom du groupement territorial de compétence	Chef de colonne d'astreinte
CHEF DE GROUPE	Nom du CIS ou de la compagnie de compétence	Chef de groupe disponible du CIS ou chef de groupe de compagnie d'astreinte
OFF TRANS		Officier transmissions
COM TRANS		Commandant des transmissions
CT	Nom de la spécialité	Conseiller technique d'un COS (exemple : CT GRIMP)
CIS	Nom du CIS	CIS (exemple : CIS BOURG)

5. MESSAGERIE OPÉRATIONNELLE

L'intégrité de l'information doit être sauvegardée.

RAPPEL : tout le trafic radio est écouté et enregistré

Si par message, un VSAV signale que l'intervention n'est pas à l'adresse indiquée initialement, le CODIS changera l'adresse sur le système informatique et avisera aussitôt le SAMU.

Lors d'une intervention, seul le COS passe les messages à l'exception des messages secouristes paramédicaux ou médicaux qui sont passés par le chef d'agrès du VSAV, l'infirmier ou le médecin au SAMU.

REGLES D'OR

- 1. Limiter les messages phonie aux informations importantes (ambiance, compte-rendus).**
- 2. La transmission des messages par téléphone ne sera faite que par défaillance de la radio.**

5.1. Règles pour les interventions pour incendies, secours aux personnes et accidents de la circulation

Etape	Comment ?	Observations
Acquittement de l'alerte	Par validation sur le système informatique de gestion des alertes et des interventions	
Départ de l'engin du CIS	Status 1	Remplace le top départ
Départ en sous effectif	Téléphoner au CTA pour demander la conduite à tenir puis si départ ⇒ Status 1	
Arrivée sur les lieux	Status 2 (+ phonie si l'adresse ne correspond pas à l'ordre de départ)	
Demande de parole normale ou urgente	Status 3 (normale) ou 4 (urgente)	
Message d'ambiance	En phonie	Dans le délai fixé par l'IPOPS1 « Chaîne de commandement opérationnel ».
Demande de parole normale ou urgente	Status 3 (normale) ou 4 (urgente)	
Message de compte rendu	En phonie	Dans le délai fixé par l'IPOPS1 « Chaîne de commandement opérationnel ».
Disponible radio	Status 7 : un engin disponible peut être ré-engagé aussitôt	
Indisponible	Status 8 : un engin est indisponible pour être ré-engagé	
Rentré	Status 9 : fin d'intervention	
Compte rendu de fin d'intervention	Taper sur la messagerie informatique opérationnelle à partir des messages préformatés	Noter les dégâts causés (éventuellement) et problèmes rencontrés
CRSS	A saisir par le chef de détachement sur l'informatique opérationnelle.	Au CIS le plus tôt possible et au plus tard dans les 21 jours suivants.

5.2. Précisions pour les opérations de secours à personnes et accidents de circulation

Les directives ci-après annulent et remplacent la paragraphe C-3 (page 7/14) de l'IPOPS1 « chaîne de commandement opérationnel ».

Le message d'ambiance se passe sur la communication opérationnelle par le premier COS.

Après la numérotation des victimes par le COS, le bilan secouriste, paramédical ou médical se transmet au SAMU à l'aide de la fiche bilan par le médecin ou l'infirmier du SMUR ou du SDIS ou par le chef d'agrès du VSAV sur la communication de SSU.

Le VSAV reste sur la communication de SSU jusqu'à la dépose de la victime au CH.

Les status 5 « Transport à l'hôpital », 6 « Arrivée au CH » sont passés à chaque étape.

Au départ du CH, le VSAV se recalera sur la communication opérationnelle et enverra le status 7 « Disponible », ou status 8 « Indisponible », selon le cas.

En cas de défaillance des liaisons radio, le bilan sera passé par téléphone au SAMU sur le numéro prévu à cet effet.

5.3. Règles pour les opérations diverses

Sauf en cas de demande de renfort, l'intervention diverse ne génère aucun message phonie. Les envois de status permettent de connaître la chronologie. Le chef d'agrès est tenu de faire un message de synthèse de l'opération, en utilisant le message préformaté disponible dans le système informatique de gestion des alertes et des interventions; dès son retour au CIS, le message sera transmis au CODIS par le système informatique.

5.4. Structure des messages

Chaque message doit être précédé du numéro de l'intervention : cela permet à l'opérateur CODIS de situer rapidement sur le synoptique l'intervention concernée.

Des messages préformatés d'ambiance et de compte rendu seront diffusés petit à petit : leur emploi est à privilégier.

Le CODIS est le seul destinataire du message, à l'exception des messages secouristes, paramédicaux et médicaux à adresser au SAMU 01.

La partie « Je suis » n'est pas nécessaire car l'adresse a été intuitivement confirmée par le status 2 ou infirmée par le status 2 suivi d'un message phonie indiquant l'adresse correcte.

5.4.1. Message d'ambiance

Il est conseillé d'écrire les points importants de ce message en le transmettant.

Il n'y a qu'un seul message d'ambiance par intervention : celui passé par le 1^{er} COS (chef d'agrès, ...)

Le message d'ambiance n'est pas numéroté.

N° d'intervention	
GH	
Origine	
Destinataire	CODIS 01
Je vois	
Je demande ou poursuivons reconnaissance ou secours suffisants	

5.4.2. Message de compte rendu

Les messages de compte rendu doivent être écrits et doivent pouvoir être donnés en main propre à un éventuel nouveau COS.

Les messages de compte rendu sont numérotés : la numérotation des messages est liée à l'intervention (exemple : le 1^{er} message du chef de groupe sera numéroté n°3 si le 1^{er} COS (chef d'agrès) a passé 2 messages).

Message n°	
N° d'intervention	
GH	
Origine	
(Je suis si la position du COS est nécessaire à préciser)	
Je vois	
Je prévois	
Je fais	
Je demande : - moyens SP : - autres moyens : ou poursuivons reconnaissance ou secours suffisants	

Les messages de compte rendu sont à transmettre par télécopie ou par radio en données (data), au CODIS, dès qu'un PC est activé ou dès que les informations sont très techniques ou complexes (exemple : interventions dans le domaine des risques radiologiques, biologiques et chimiques).

6. STATUS

Les status servent à améliorer la remontée de l'information opérationnelle, en rapidité et en fiabilité. Le système de gestion des appels conservant en mémoire les status, il faut respecter leur chronologie sauf pour les status 3 et 4 (exemple : status 2 ne peut être transmis, si le status 1 n'a pas été préalablement transmis). Actuellement, les status ne sont interprétables que par le CODIS.

Code	Signification	Libellé long	Libellé court	Observations
STATUS REFLEXES				
01	Parti du CIS	PARTI	PARTI	
02	Arrivée Sur les lieux	SUR LES LIEUX	SLL	
03	Demande de parole normale	MESSAGE	MESSAGE	Peuvent être utilisés indépendamment des autres status
04	Demande de parole urgente	MESSAGE URGENT	MESS URG	
05	Transport hôpital	TRANSPORT HOPITAL	TRANS HOP	
06	Arrivée hôpital	ARRIVEE HOPITAL	ARR HOP	
07	Disponible	DISPONIBLE	DISPO	
08	Indisponible	INDISPONIBLE	INDISPO	
09	Rentré au CIS	RENTRE	RENTRE	

GROUPE INCENDIE				
10	Reconnaissance en cours	REC. EN COURS	REC COURS	
11	Feu circonscrit	FEU CIRCONSCRIT	FEU CIRC	
12	Maître du feu	MAITRE DU FEU	MTRE FEU	
13	Feu éteint	FEU ETEINT	F. ETEINT	
19	Sortie autoroute			Sert à officialiser l'horaire de sortie d'autoroute : à utiliser systématiquement par tous les engins.

GROUPE SANITAIRE				
20	Victime refusant son transport	VIC REF T	VIC REF T	
21	Victime décédée	VICTIME DECEDEE	VIC DCD	
22	SMUR sur les lieux	SMUR SLL	SMUR SLL Non	

GROUPE SERVICES PUBLICS				
30	Police nationale sur les lieux	POLICE SLL POL SLL	POL SLL Non	
31	Gendarmerie sur les lieux	GENDARMERIE SLL	GEND SLL Non	
32	EDF sur les lieux	EDF SLL	EDF SLL Non	Ou tout opérateur de distribution d'électricité
33	GDF sur les lieux	GDF SLL	GDF SLL	Ou tout opérateur de distribution de gaz
34	DR sur les lieux	DDE SLL	DDE SLL	Ou tout exploitant de routes (direction des routes du conseil général, sociétés d'autoroute, ...)
39	Maire sur les lieux			

7. PROCEDURE

Tout émetteur doit s'assurer avant de parler qu'il est sur le bon réseau et qu'aucune communication n'est en cours.

7.1. Termes

Les termes de procédure sont des mots isolés ou des groupes de mots employés afin d'accélérer le trafic.

Terme	Cadre d'emploi
ICI synonyme DE	A N'UTILISER QU'EN CAS D'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LES STATUS Utilisé dans le préambule de message. Sert à séparer l'indicatif destinataire de l'indicatif d'origine
PARLEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour inviter l'autre à prendre la parole
REPETEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot le message et son préambule
JE REPETE	Utilisé pour signaler la répétition de tout ou partie du message
REPETEZ AVANT	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot tout ce qui précède le mot indiqué
REPETEZ DE ... JUSQU'A	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot la partie du message indiquée
REPETEZ APRES	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot tout ce qui suit le mot indiqué
JE CORRIGE	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour corriger une erreur de transmission
J'EPELLE	Epellation phonétique du mot qui précède immédiatement le terme « J'EPELLE ». Le mot doit être répété à la fin de l'épellation
JE DECOMPOSE (nombres)	Décomposition du nombre qui précède immédiatement le terme « Je décompose »
ATTENDEZ	Signale une interruption dans la transmission d'un message, l'autre interlocuteur doit rester à l'écoute
RECU	J'ai bien reçu votre dernière transmission
TERMINE	Utilisé pour signifier que la communication est terminée
SILENCE	Cessez immédiatement toute transmission
SILENCE SUSPENDU	Vous pouvez reprendre le trafic normal. Le silence ne peut être suspendu que par l'autorité qui l'a ordonné

Toute communication en phonie se termine par « PARLEZ » ou « TERMINE ».

Il n'y a plus de contrôle radio. De ce fait les termes « Comment me recevez-vous, parlez ? », « Reçu fort et clair » ou « Reçu faible et clair » ou « Reçu fort et brouillé » ou « Reçu faible et brouillé » sont supprimés.

7.2. Analogies phonétiques

ALFA	JULIETTE	SIERRA
BRAVO	KILO	TANGO
CHARLIE	LIMA	UNIFORM
DELTA	MIKE	VICTOR
ECHO	NOVEMBER	WHISKEY
FOX-TROT	OSCAR	X-RAY
GOLF	PAPA	YANKEE
HOTEL	QUÉBEC	ZOULOU
INDIA	ROMÉO	

EXEMPLE : XERES, j'épelle X comme X-RAY – ECHO – ROMÉO – ECHO – SIERRA – XERES

0 zéro comme rien

4 deux fois deux

7 quatre et trois

1 un tout seul

5 trois et deux

8 deux fois quatre

2 un et un

6 deux fois trois

9 cinq et quatre

3 deux et un

EXEMPLE :

9 KILOMÈTRES :

- je décompose cinq et quatre kilomètres ;

KILOMÈTRE 136 :

- je décompose un tout seul, trois : deux et un, six : deux fois trois.

8. CONSEILS D'EXPLOITATION

L'emploi optimal des réseaux radio électriques ne répond pas toujours à des critères rationnels. Pour obtenir les conditions optimales de communication, une bonne expérience et un savoir-faire sont nécessaires. Les conseils d'exploitation suivants font donc d'abord appel au bon sens :

- rechercher autant que possible un emplacement dégagé ; un déplacement de quelques mètres peut souvent améliorer sensiblement la réception ;
- éviter de stationner sous des lignes électriques ou téléphoniques, sous des arbres, des ponts, contre des bâtiments ou autres obstacles (principalement métalliques) ;
- respecter toujours la position verticale de l'antenne ; l'émission et la réception seront ainsi optimales ;
- éviter de transmettre dans le bruit (ex. couper le deux tons, etc...) ;
- la transmission ne doit pas être trop rapide ; les mots doivent être prononcés distinctement et détachés, près du microphone, sans élever la voix ;
- ne pas manipuler les postes radio par les antennes (risque de casse) ;
- deux appuis brefs et consécutifs sur la pédale d'alternat des portatifs entraînent la perte de communication avec le relais : le voyant reste éteint, alors qu'il devrait être rouge ;
- utiliser les housses de protection ;
- mettre les postes éteints dans les chargeurs ;
- mettre en route d'abord le moteur du véhicule, puis le poste radio ;
- la règle des 3 P (pensez, pressez, parlez) est toujours de rigueur.

9. TRANSITION ENTRE LES TECHNOLOGIES ANALOGIQUE ET NUMERIQUE

Le mode direct air-sol n'étant pas actuellement défini, il convient d'assurer la liaison avec les aéronefs aux moyens de radio analogiques. Il est donc nécessaire que les cadres susceptibles d'occuper les fonctions COS et/ou officiers AERO disposent de portatifs analogiques.

Les CIS limitrophes avec d'autres départements **doivent** prendre les postes analogiques en dotation dans leur centre pour toutes les interventions hors département ou pouvant faire intervenir des secours des SDIS voisins.

Le CODIS peut mettre en relation des voies radio analogiques et des voies radio numériques, ce qui s'appelle un aboutement des réseaux.

10. DÉBUT D'APPLICATION : IMMÉDIAT FIN D'APPLICATION : JUSQU'À NOUVEL ORDRE

11. ANNULE ET REMPLACE :

- annexe 4 du RO du SDIS daté du 16 novembre 1998 dans sa prochaine édition.
- version du 10 août 2006 de l'IPOP5 « OBDT ANTARES »
- paragraphe C3 (page 7/14) de l'IPOPS 1 « chaîne de commandement »

Annexe(s)	Annexe 1 : Lexique Annexe 2 : Programmation des terminaux Annexe 3 : OCT type PCC Annexe 4 : OCT type PCS Annexe 5 : RFGI des portatifs ANTARES en affectation individuelle
------------------	---

Mots-clés	OBDT / OBDSIC / transmission / radio / RFGI
------------------	---

Suivi du document			
N° de version	Date	Objet	Observations (dont « annule et remplace »)
1	11/03/08	Création	Annexe 4 du RO du SDIS daté du 16 novembre 1998 dans sa prochaine édition. Version du 10 août 2006 de l'IPOP5 « OBDT ANTARES » Paragraphe C3 (page 7/14) de l'IPOPS 1 « chaîne de commandement »
2	05/12/12	Modification	Création de l'annexe 5
3	02/10/13	Modification	Modification de l'annexe 5

Diffusion			
Pour action	Mode	Pour information	Mode
Membres de l'équipe de direction	Courriel	<i>M le Préfet</i>	Papier
Chefs de service PRV, PRS, OPS, SIC, FS, MEO	Courriel	<i>M le chef de l'EMIZ SE</i>	Papier
Chefs de CIS du CDSP et de CPINI (2 dont 1 pour affichage)	Courriel	<i>M le DGSCGC</i>	Papier
Médecin responsable du SAMU	Courriel		

Validation du document		
Rédaction	Vérification	Validation
Le chef du service Opération  Capitaine Thierry FROMONT	Le chef du groupement prévention et organisation des secours (GPOS),  Lieutenant-Colonel Claude GUICHON	Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  Colonel Bernard ROMATIF

	Abréviations	Signification
A	ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours
B	BER	Base Emettrice Réceptrice
C	CH	Centre Hospitalier
	CIS	Centre d'Incendie et de Secours
	CDSP	Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers
	COS	Commandant des Opérations de Secours
	COZ	Centre Opérationnel de Zone
	CPI NI	Centre de Première Intervention Non Intégré au CDSP
	CRSS	Compte Rendu de Sorties de Secours
D	DDASIS	Directeur Départemental Adjoint des Services d'incendie et de Secours
	DDGIS	Directeur (Direction) Départemental (e) des Services d'Incendie et de Secours
	DIR	Mode DIRect
	DPN	Demande de Parole Normale
	DPU	Demande de Parole Urgente
E	EMZ SE	Etat-Major de Zone SUD-EST
G	GH	Groupe Horaire
	GI	Groupe d'Intervention
	GOC	Gestion Opérationnelle et de Commandement
	GVR	Gestionnaire de Voies Radio
O	OBDT	Ordre de Base Départemental des Transmissions
	OBNT	Ordre de Base National des Transmissions
	OCT	Ordre Complémentaire des Transmissions
	OPS	OPérationS
I	INPT	Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions
P	PC	Poste de Commandement
	PCC	Poste de Commandement de Colonne
	PCS	Poste de Commandement de Site
	P2G	Portatif ANTARES 2 ^{ème} Génération
	PRS	PRéviSion
	PRV	PRéVention
R	RB	Réseau de Base
	RFGI	Réseau Flotte Groupe Identifiant local
	RIP	Relais Indépendant Portable
	RO	Règlement Opérationnel
S	SAMU	Service d'Aide Médicale Urgent
	SC	Sécurité Civile
	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
	SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

	Abréviations	Signification
	SIS	Services d'Incendie et de Secours
	SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
	SNBO	CIS SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX
	SOPS	Service Opérations
	SP	Sapeur-Pompier
	SSU	Secours et Soins d'Urgence
	STTI	Service Transmissions, Téléphonie et Informatique
T	TKG	TalkGroup
	TR	Terminal Radio
V	VPC	Véhicule de Poste de Commandement
	VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
	VL	Véhicule de Liaison

SDIS 01			Remarques et correspondance :	SAMU 01		
Rang	Alias	N° de Com.		Rang	Alias	N° de Com.
1	OPE AIN 236	Gr 236	pas de OPE AIN > = conf 201	1	SSU AIN 240	Gr 240
2	SSU AIN 240	Gr 240	= conf 212 =	2	SSU AIN 240	Gr 240
3	scan SSU+OPE	Gr240 + Gr236	< scan différents > HS pendant la transition >	3	sc SSU+SANTÉ	Gr240 + Gr245
4	Tact3/4 d604	Dir 604	= dir #982 =	4	Tact3/4 d604	Dir 604
5	Tact3/4 d623	Dir 623	= dir #988 =	5	Tact3/4 d623	Dir 623
6	Tact3/4 d644	Dir 644	= dir #995 =	6	Tact3/4 d644	Dir 644
7	Tact3/4 d663	Dir 663	= dir #998 =	7	Tact3/4 d663	Dir 663
8	ACCUEIL 218	Gr 218	= conf 208 =	8	ACCUEIL 218	Gr 218
9	CDT AIN 241	Gr 241	pas de CDT AIN > < pas de SANTÉ	9	SANTÉ 245	Gr 245
10	OPE SPEC 242	Gr 242	< HS pendant la transition >	10	OPE SPEC 242	Gr 242
11	OPE SPEC 243	Gr 243	< HS pendant la transition >	11	OPE SPEC 243	Gr 243
12	Tact1/2 d612	Dir 612	= dir #990 =	12	Tact1/2 d612	Dir 612
13	TAirSol d618	Dir 618	= dir #987 =	13	TAirSol d618	Dir 618
14	SERVICES 212	Gr 212	= conf 102 =	14	SERVICES 212	Gr 212
15	R.I.P. r690	Rip 690	= rip #90 =	15	R.I.P. r690	Rip 690
16*	SERVICES d1	Dir 1	= dir #1 =	16*	SERVICES d1	Dir 1
17*	Appel SAMU01	010218000 EXT215		17*	Appel SAMU01	010218000 EXT215
18*	App. CODIS01	010218000 EXT218		18*	App. CODIS01	010218000 EXT218
19*	OPE SPEC 244	Gr 244	< HS pendant la transition >	19*	OPE SPEC 244	Gr 244
20*	OPE SPEC 246	Gr 246	< HS pendant la transition >	20*	OPE SPEC 246	Gr 246

AUTRES PARTICULARITÉS PENDANT LA TRANSITION :

nouveaux terminaux				anciens terminaux		
	AUTORITE 210	Gr 210	< COMMANDEMENT AIN >	1	CDT AIN 209	conf 209
	Gr 213	Gr 213	< SECTORISATION 204 >		SECTEUR 204	conf 204
	Gr 211	Gr 211	< SECTORISATION 205 >	14	SECTEUR 205	conf 205

* : uniquement dans le dossier du mobile BER à 20 mémoires (le rotateur du portatif P2G à 15 mémoires).



: indique que cette communication ne peut pas être utilisée pendant la période de transition.



Instruction permanente opérationnelle
OBDT SC_OCT type PCC

Détail supplémentaire des OCT type (A) (liste)

A envoyer par télécopie au CODIS
des la mise en place de l'OCT
et lors de ses évolutions futures

IPOPS
ANNEXE 3

DATE

GH

LIEU

COS

RENFORTS	Gr 218
----------	--------

Gr 236	CODIS	Gr 218
Gr 241		

	Téléphone	Télécopie
OFF CODIS	04 74 32 80 37	
OFF REHS	04 74 32 80 38	04 74 32 80 01
OFF MOY	04 74 32 80 35	

PT / CRM	Gr 218
	d812 (*)

Gr 241	PCC / COS	Gr 218
d812		

	Téléphone	Télécopie
VPC EST	06 80 50 31 63	06 70 31 56 06
VPC OUEST	06 76 06 32 69	06 88 69 12 84
VPC SUD	06 76 06 33 02	06 74 79 62 67

(*) En fonction de
l'encroisement de cette DIR
ou de la distance entre le PT
et le PC, une Gr SPE pourra
être affectée par le CODIS
(en priorité Gr 242).

SECTEUR CHEF	d812
	d804

SECTEUR CHEF	d812
	d823

SECTEUR CHEF	d812
	d844

SECTEUR AERO OFF AERO	d812
	C 18 / 23 / 35 d818 / d828

MOYENS OU GI	d804

MOYENS OU GI	d823

MOYENS OU GI	d844

MOYENS AERIENS	C 18 / 23 / 35 d818 / d828

DATE

GH

LIEU

COS

RENFORTS Gr 218

Gr 238
Gr 241
CODIS

	Téléphone	Télécopie
CDS CODIS	04 74 32 80 31	
OFF ANT	04 74 32 80 38	
OFF CODIS	04 74 32 80 37	04 74 32 80 01
OFF RENS	04 74 32 80 36	
OFF MOY	04 74 32 80 35	

PT / CRM
Gr 218
Gr 242 (*)

Gr 241
Gr 242
PCS / COS

	Téléphone	Télécopie
VPC EST	06 80 50 31 63	06 70 31 50 06
VPC OUEST	06 76 03 32 69	06 89 69 12 84
VPC SUD	06 76 09 33 02	06 74 79 62 67

(*) En fonction de
l'encombrement de cette Gr, une
autre Gr SPE pourra être
affectée par le CODIS.

SECTEUR AERO
OFF AERO
Gr 242
C 18 / 23 / 35
d 618 / d 628

MOYENS AERIENS
C 18 / 23 / 35
d 618 / d 628

SECTEUR
CHEF
Gr 242
d 612

SECTEUR
CHEF
Gr 242
Gr 243

SECTEUR
CHEF
Gr 242

S/SECTEUR
CHEF
d 612
d 604

S/SECTEUR
CHEF
d 612
d 644

S/SECTEUR
CHEF
Gr 243

S/SECTEUR
CHEF
Gr 243

S/SECTEUR
CHEF

MOYENS OU GI
d 604

MOYENS OU GI
d 623

MOYENS OU GI
d 644

MOYENS OU GI

MOYENS OU GI

MOYENS OU GI

MOYENS OU GI
d 604

MOYENS OU GI
d 623

MOYENS OU GI
d 644

MOYENS OU GI

MOYENS OU GI

MOYENS OU GI

MOYENS OU GI
d 604

MOYENS OU GI
d 623

MOYENS OU GI
d 644

MOYENS OU GI

MOYENS OU GI

MOYENS OU GI

Annexe 5

RFQI des portatifs ANTARES en affectation individuelle

Classement par nom				Classement par adresse RFQI			
010 2 92 061	PORT	AIBAR Gaël	CdG SPRV	010 2 16 301	PORT	PONCELIN Yves SAMU 1	Autorité SAMU BOUR
010 2 89 079	PORT	ANDRE Julien	CdC EM SGDV	010 2 16 302	PORT	PONCELIN Yves SAMU 2	Autorité SAMU BOUR
010 2 93 066	PORT	ANGLERAND Christian	CdG EM POAI	010 2 89 051	PORT	GUICHON Claude	CdS EM GPOS
010 2 93 074	PORT	ANTOINE Francis	EM SSIC	010 2 89 052	PORT	GRIMALDI Denis	CdS EM GRH
010 2 89 078	PORT	AUDISIO David	CdC EM SPRV	010 2 89 053	PORT	SELLIER Jean-Marc	CdC EM GBB
010 2 93 061	PORT	BALLAND Anthony	CdG EM GMJ	010 2 89 054	PORT	MAUREL Richard	CdS EM GBR
010 2 94 068	PORT	BEAUDET François	EM IMP3 DIVO	010 2 89 055	PORT	VERNIER Yannick	CdS EM GTLA
010 2 89 059	PORT	BERTIN Frédéric	CdC EM SPRS	010 2 89 056	PORT	CHICHIGNOUD Jean Marc	CdS EM GBB
010 2 93 066	PORT	BOUTEILLE Christian	CdG EM GBB	010 2 89 057	PORT	GIROUD Eric	CdS EM GMOSE
010 2 93 068	PORT	BRESSON Sylvain	CdG EM GDB	010 2 89 058	PORT	LAUPRETRE Patrick	CdC EM BOUR
010 2 89 064	PORT	CARRA Gauthier	CdC EM GMJ	010 2 89 059	PORT	BERTIN Frédéric	CdC EM SPRS
010 2 93 057	PORT	CASU Geoffrey	CdG EM GDB	010 2 89 060	PORT	LEPLOMB Gérald	CdC EM SHS
010 2 93 067	PORT	CHASSAGNE Philippe	CdG EM MIRI	010 2 89 061	PORT	CLOUZET Jean-François	CdC EM FERN
010 2 93 078	PORT	CHATEL Magali	EM SSIC	010 2 89 062	PORT	FOISSOTTE Martial	CdC EM GPOS
010 2 89 070	PORT	CHAUSSEON Pierre	CdC EM LAGN	010 2 89 063	PORT	MORAND Armand	CdC EM GDB
010 2 93 063	PORT	CHEVALIER Jean-Marc	CdG EM GBR	010 2 89 064	PORT	CARRA Gauthier	CdC EM GMJ
010 2 89 066	PORT	CHICHIGNOUD Jean Marc	CdS EM GBB	010 2 89 065	PORT	LACATON Marc	CdC EM GTLA
010 2 89 061	PORT	CLOUZET Jean-François	CdC EM FERN	010 2 89 066	PORT	FROMONT Thierry	CdC EM SOPS
010 2 93 064	PORT	COLLADO Eric	EM SSSM	010 2 89 067	PORT	TARASCHINI Jérôme	CdC EM BOUR
010 2 93 075	PORT	CORNUEJOLS Gilles	EM SSIC	010 2 89 068	PORT	PAHON Pierrick	CdC EM TREV
010 2 93 056	PORT	DAMIANS Hervé	CdG EM GBB	010 2 89 069	PORT	GOBERT Sébastien	CdC EM SGEEC
010 2 92 068	PORT	DAUVERCHAIN Alain	CdG EM SPRV (au 01/01/2014)	010 2 89 070	PORT	CHAUSSEON Pierre	CdC EM LAGN
010 2 93 069	PORT	DEBATISSE Florent	CdG EM MERO	010 2 89 071	PORT	GILBERT Denis	CdC EM SEYS
010 2 93 062	PORT	DENIS Christophe	CdG EM GBR	010 2 89 072	PORT	LORDEY Dominique	CdC EM CMCPINI
010 2 92 065	PORT	DOBKESS Christophe	CdG EM SFS	010 2 89 073	PORT	FRUMENTO Rémi	CdC EM SFS
010 2 93 078	PORT	DUCHATEAU Vincent	EM SSIC	010 2 89 074	PORT	GOSTOMSKI Olivier	CdC EM BELG
010 2 93 060	PORT	DUTREMBLE Philippe	CdG EM GMJ	010 2 89 075	PORT	PONCIN Jean-Marc	CdC EM BELY
010 2 93 066	PORT	FERRIER Jacques	CdG EM SPRS	010 2 89 076	PORT	AUDISIO David	CdC EM SPRV
010 2 94 062	PORT	FLOCHON Pierre	EM IMP3 HAUT	010 2 89 077	PORT	KATSURAKI Jean Louis	CdC EM DIVO
010 2 89 062	PORT	FOISSOTTE Martial	CdC EM GPOS	010 2 89 078	PORT	MENDIELA Stéphane	CdC EM MOTL
010 2 92 092	PORT	FOREY Jean Louis	CdG EM SMEO	010 2 89 079	PORT	ANDRE Julien	CdC EM SGDV
010 2 89 081	PORT	FOREY Rémi	CdC EM TREV	010 2 89 080	PORT	TROIANI Emmanuel	CdC EM OYON
010 2 93 054	PORT	FORT Bruno	CdG EM GBB	010 2 89 081	PORT	FOREY Rémi	CdC EM TREV
010 2 94 053	PORT	FRICK Hervé	EM IMP3 BELG	010 2 92 060	PORT	PIAZZA Thierry	CdG EM OYON
010 2 89 066	PORT	FROMONT Thierry	CdC EM SOPS	010 2 92 061	PORT	AIBAR Gaël	CdG SPRV
010 2 89 073	PORT	FRUMENTO Rémi	CdC EM SFS	010 2 92 062	PORT	POCHON Daniel	CdG EM CHAT
010 2 92 069	PORT	GENIQUET Hubert	CdG EM AMBB	010 2 92 063	PORT	PERRIN Philippe	CdG EM SFS
010 2 89 071	PORT	GILBERT Denis	CdC EM SEYS	010 2 92 064	PORT	VALENCOT Dominique	CdC EM SFS
010 2 89 057	PORT	GIROUD Eric	CdS EM GMOSE	010 2 92 065	PORT	DOBKESS Christophe	CdC EM SFS
010 2 89 069	PORT	GOBERT Sébastien	CdC EM SGEEC	010 2 92 066	PORT	SOUPE Michel	CdC EM GBR
010 2 89 074	PORT	GOSTOMSKI Olivier	CdC EM BELG	010 2 92 067	PORT	MARTELAT Thierry	CdC EM SFS
010 2 89 062	PORT	GRIMALDI Denis	CdS EM GRH	010 2 92 068	PORT	DAUVERCHAIN Alain	CdG EM SPRV (au 01/01/2014)
010 2 93 077	PORT	GUERRY Morgan	EM SSIC	010 2 92 069	PORT	GENIQUET Hubert	CdG EM AMBB
010 2 89 061	PORT	GUICHON Claude	CdS EM GPOS	010 2 92 071	PORT	VRIGNAT Philippe 1	EM SSIC
010 2 94 066	PORT	GUINARD Sébastien	EM IMP3 BELY	010 2 92 072	PORT	VRIGNAT Philippe 2	EM SSIC
010 2 93 060	PORT	JARNET Vincent	CdG EM GBR	010 2 92 073	PORT	VRIGNAT Philippe 3	EM SSIC
010 2 89 077	PORT	KATSURAKI Jean Louis	CdC EM DIVO	010 2 92 091	PORT	RESSEGAIRE Roger	CdG EM SMEO
010 2 89 066	PORT	LACATON Marc	CdC EM GTLA	010 2 92 092	PORT	FOREY Jean Louis	CdG EM SMEO
010 2 89 058	PORT	LAUPRETRE Patrick	CdC EM BOUR	010 2 92 093	PORT	VOVILIER Christian	CdG EM SO
010 2 89 060	PORT	LEPLOMB Gérald	CdC EM SHS	010 2 93 060	PORT	JARNET Vincent	CdG EM GBR
010 2 94 060	PORT	LESCOLE Christian	EM IMP3 FERN	010 2 93 061	PORT	MAZUIR Jean Luc	CdG EM GBR
010 2 93 079	PORT	LEUVREY Christophe	EM SSIC	010 2 93 062	PORT	LEYNAUD Jérôme	CdG EM GBR
010 2 93 052	PORT	LEYNAUD Jérôme	CdG EM GBR	010 2 93 063	PORT	VILLARD Pascal	CdG EM GBB
010 2 89 072	PORT	LORDEY Dominique	CdC EM CMCPINI	010 2 93 064	PORT	FORT Bruno	CdG EM GBB
010 2 92 067	PORT	MARTELAT Thierry	CdG EM SFS	010 2 93 065	PORT	DAMIANS Hervé	CdG EM GBB
010 2 94 061	PORT	MASSONNET Yves	EM IMP3 HAUT	010 2 93 066	PORT	BOUTEILLE Christian	CdG EM GBB
010 2 89 064	PORT	MAUREL Richard	CdS EM GBR	010 2 93 067	PORT	CASU Geoffrey	CdG EM GDB
010 2 93 051	PORT	MAZUIR Jean Luc	CdG EM GBR	010 2 93 068	PORT	BRESSON Sylvain	CdG EM GDB
010 2 94 059	PORT	MEGE David	EM IMP3 OYON	010 2 93 069	PORT	PITOT Michel	CdG EM GDB
010 2 89 078	PORT	MENDIELA Stéphane	CdC EM MOTL	010 2 93 060	PORT	DUTREMBLE Philippe	CdG EM GMJ
010 2 93 068	PORT	MICHELARD Monique	EM SSSM	010 2 93 061	PORT	BALLAND Anthony	CdG EM GMJ
010 2 89 063	PORT	MORAND Armand	CdC EM GDB	010 2 93 062	PORT	DENIS Christophe	CdG EM GBR
010 2 89 068	PORT	PAHON Pierrick	CdC EM TREV	010 2 93 063	PORT	CHEVALIER Jean-Marc	CdG EM GBR
010 2 96 062	PORT	PATHOUX Philippe	OSD EM	010 2 93 064	PORT	COLLADO Eric	EM SSSM
010 2 93 072	PORT	PEREIRA José	EM SSIC	010 2 93 065	PORT	ANGLERAND Christian	CdG EM POAI
010 2 93 073	PORT	PEREIRA José	EM SSIC	010 2 93 066	PORT	FERRIER Jacques	CdG EM SPRS
010 2 92 063	PORT	PERRIN Philippe	CdG EM SFS	010 2 93 067	PORT	CHASSAGNE Philippe	CdG EM MIRI
010 2 94 057	PORT	PESENTI Guy	EM IMP3 HAUT	010 2 93 068	PORT	MICHELARD Monique	EM SSSM
010 2 92 060	PORT	PIAZZA Thierry	CdG EM OYON	010 2 93 069	PORT	DEBATISSE Florent	CdG EM MERO
010 2 94 065	PORT	PILON Didier	EM IMP3 POVE	010 2 93 071	PORT	WATTELLE Thierry	EM SSIC
010 2 93 059	PORT	PITOT Michel	CdG EM GDB	010 2 93 072	PORT	PEREIRA José	EM SSIC
010 2 94 051	PORT	PITTNER Luc	EM IMP3 BELY	010 2 93 073	PORT	PEREIRA José	EM SSIC
010 2 92 062	PORT	POCHON Daniel	CdG EM CHAT	010 2 93 074	PORT	ANTOINE Francis	EM SSIC
010 2 16 301	PORT	PONCELIN Yves SAMU 1	Autorité SAMU BOUR	010 2 93 075	PORT	CORNUEJOLS Gilles	EM SSIC
010 2 16 302	PORT	PONCELIN Yves SAMU 2	Autorité SAMU BOUR	010 2 93 076	PORT	DUCHATEAU Vincent	EM SSIC
010 2 89 076	PORT	PONCIN Jean-Marc	CdC EM BELY	010 2 93 077	PORT	GUERRY Morgan	EM SSIC
010 2 96 064	PORT	POURRET Didier	EM SSSM	010 2 93 078	PORT	CHATEL Magali	EM SSIC
010 2 93 092	PORT	PRIORE Mireille	EM SSSM	010 2 93 079	PORT	LEUVREY Christophe	EM SSIC
010 2 94 064	PORT	RAMBERT Olivier	EM IMP3 NANT	010 2 92 090	PORT	TAVERNIER Jean	CdG EM SPRS
010 2 92 091	PORT	RESSEGAIRE Roger	CdG EM SMEO	010 2 93 091	PORT	ROCCISIANO Lionel	EM SSSM
010 2 93 091	PORT	ROCCISIANO Lionel	EM SSSM	010 2 93 092	PORT	PRIORE Mireille	EM SSSM
010 2 96 051	PORT	ROMATIF Bernard	OSD EM Lancelotti	010 2 94 051	PORT	PITTNER Luc	EM IMP3 BELY
010 2 89 063	PORT	SELLIER Jean-Marc	CdC EM GBB	010 2 94 052	PORT	FLOCHON Pierre	EM IMP3 HAUT
010 2 94 062	PORT	SENECHEAU Pascal	EM IMP3 OYON	010 2 94 053	PORT	FRICK Hervé	EM IMP3 BELG
010 2 92 066	PORT	SOUPE Michel	CdG EM GBR	010 2 94 054	PORT	RAMBERT Olivier	EM IMP3 NANT
010 2 89 067	PORT	TARASCHINI Jérôme	CdC EM BOUR	010 2 94 055	PORT	PILON Didier	EM IMP3 POVE
010 2 92 090	PORT	TAVERNIER Jean	CdG EM SPRS	010 2 94 056	PORT	GUINARD Sébastien	EM IMP3 BELY
010 2 89 080	PORT	TROIANI Emmanuel	CdC EM OYON	010 2 94 057	PORT	PESENTI Guy	EM IMP3 HAUT
010 2 92 064	PORT	VALENCOT Dominique	CdG EM SFS	010 2 94 058	PORT	BEAUDET François	EM IMP3 DIVO
010 2 89 056	PORT	VERNIER Yannick	CdS EM GTLA	010 2 94 059	PORT	MEGE David	EM IMP3 OYON
010 2 93 053	PORT	VILLARD Pascal	CdG EM GBB	010 2 94 060	PORT	LESCOLE Christian	EM IMP3 FERN
010 2 92 083	PORT	VOVILIER Christian	CdG EM SO	010 2 94 061	PORT	MASSONNET Yves	EM IMP3 HAUT
010 2 92 071	PORT	VRIGNAT Philippe 1	EM SSIC	010 2 94 062	PORT	SENECHEAU Pascal	EM IMP3 OYON
010 2 92 072	PORT	VRIGNAT Philippe 2	EM SSIC	010 2 96 051	PORT	ROMATIF Bernard	OSD EM Lancelotti
010 2 92 073	PORT	VRIGNAT Philippe 3	EM SSIC	010 2 96 052	PORT	PATHOUX Philippe	OSD EM
010 2 93 071	PORT	WATTELLE Thierry	EM SSIC	010 2 96 054	PORT	POURRET Didier	EM SSSM
en préparation		BULLIFON Mickaël					
en préparation		HYVERNAT Gérard					
en préparation		MAS Robert					